1

(N° 8.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1841.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant un projet de loi, présenté par M. le Ministre des Finances, ouvrant à son Département un crédit de 504,000 *francs, pour servir aux payements d'un semestre d'intérêt (du* 1er *mai au* 1er *novembre* 1840) *de l'emprunt de* 20,160,000 *francs.*

MESSIEURS,

La loi du 26 juin 1840 a autorisé le Gouvernement à ouvrir un emprunt en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un capital effectif de 82 millions de francs.

Par suite de cette autorisation, un premier emprunt de 20,160,000 francs de capital nominal a été contracté avec la Société générale pour favoriser l'industrie nationale à Bruxelles, le 21 septembre 1840, portant la jouissance des intérêts à 5 p. % à compter du 1er mai 1840.

Des crédits provisoires ont été alloués par le Budget de la dette publique de l'exercice 1841, pour subvenir approximativement au payement des intérêts et à l'amortissement d'une partie de l'emprunt de 82 millions, pendant l'année 1841; mais il reste à ouvrir un crédit sur l'exercice 1840 du montant d'un semestre d'intérêt (du 1er mai au 1er novembre 1840) de l'emprunt prémentionné de 20,160,000 francs, s'élevant à la somme de 504,000 francs.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer un arrêté royal qui m'autorise à vous présenter un projet de loi tendant à faire accorder un crédit de 504,000 fr. sur l'exercice 1840.

Le Ministre des Finances,

SMITS.

PROJET DE LOI.

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

« Il est ouvert au Gouvernement un crédit de *cinq cent* » *quatre mille francs* (504,000 francs) pour servir au paye- » ment d'un semestre d'intérêt (du 1er mai au 1er novembre » 1840) de l'emprunt de 20,160,000 francs, contracté le » 21 septembre 1840 en vertu de la loi du 26 juin 1840, » n° 264.

ART. 2.

» Cette allocation formera l'article 14 du chapitre 1er du » Budget de la dette publique pour l'exercice 1840.

» Donné à Bruxelles, le 11 novembre 1841. »

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

SMITS.